



Conge parental et ancienneté

Par **LYANA12**, le **23/11/2016** à **09:30**

Bonjour,rnrnJ'espère qu'on pourra répondre à ma question.rnrnJ'ai mon troisième enfant qui a moins de 2 ans. Quand il est né j'étais au chômage, à ce jour je travaille à temps plein mais me retrouvant seule avec trois enfants dont un avec des troubles importants, gérer le quotidien et le travail est compliqué.rnrnJe souhaite demander un congé parental à temps partiel mais ma question : est mon employeur peut-il le refuser étant donné qu'à la naissance de mon dernier je n'avais pas un an d'ancienneté puisque je n'étais pas dans l'entreprise. rnrnMerci à ceux qui me répondront.

Par **morobar**, le **23/11/2016** à **10:46**

Bonjour,rnL'ancienneté s'apprécie à la naissance de l'enfant, ou à l'arrivée de l'enfant en cas d'adoption.

Par **LYANA12**, le **23/11/2016** à **14:54**

Merci de votre réponse donc vu qu'a la naissance de mon enfant je ne faisait pas partie de l'entreprise je n'ai pas l'ancienneté requise cependant mon employeur peut-il me l'accorder même s'il n'y ai pas obligé.

Par **morobar**, le **25/11/2016** à **09:00**

L'employeur est maître de son organisation.
Mais l'intérêt de ce congé est la protection de l'emploi, ce statut implique des dispositions en ce sens.

Par **LYANA12**, le **15/12/2016** à **11:18**

merci de vos réponses